

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260618-041_2026-DE

Berger
LevraultDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 18 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA.

Absents et représentés : Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Cécile FRISCH (a donné pouvoir à Gérard MARLETTA).

Absent : Bernard REYNIER.

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°041/2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°026/2026 du 31 mars 2026, par laquelle ils lui délèguent certaines attributions, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il informe le conseil municipal que, par courrier arrivé le 9 juin dernier, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes lui a demandé de procéder au retrait de ladite délibération, aux motifs que sur le point 15, relatif au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, le conseil municipal n'a fixé ni limites, ni conditions aux attributions déléguées alors que la loi l'impose.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer à nouveau sur les délégations qu'il lui accorde en se prononçant sur les limites et sur les conditions de ces délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°026/2026 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
- **CONFIE** au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
 2. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements également prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € hors taxes ;

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 €
14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
16. Procéder, pour tout projet validé par délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
17. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JUN 2026